

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE30

présenté par
Mme de Lavergne, rapporteure

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 52, substituer aux mots :

« non compensés raccordés à ce réseau de distribution »,

les mots :

« raccordés à ce réseau de distribution qui ne bénéficient pas d'une compensation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel